



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pôle Politiques du Travail

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE  
INTERDEPARTEMENTALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DES HAUTES ALPES**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 717-7, D 717-76 et suivants ;

**Vu** les dispositions de l'article D 717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que si du fait de l'insuffisance du nombre de salariés dans une ou plusieurs branches professionnelles d'un même département, il n'est pas possible de constituer une commission, il est alors créé une commission interdépartementale comprenant les salariés et les employeurs des entreprises de branches professionnelles présentes d'un ou plusieurs départements limitrophes ;

**Vu** l'accord national du 16 janvier 2001 relatif aux conditions de travail en agriculture, étendu le 12 juillet 2001 ;

**Vu** l'accord du 23 décembre 2008 relatif aux conditions de travail en agriculture ;

**Vu** le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

**Vu** la décision en date du 21 septembre 2017 définissant la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture (CPHSCT) interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes ;

**Vu** les propositions de modification émises par la Commission Nationale Paritaire pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 31 janvier 2023 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture (CPHSCT) interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale pour les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

**Article 2** : La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes a pour mission de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, pour les exploitations et entreprises agricoles n'ayant pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ni de délégués du personnel dans les secteurs suivants :

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur  
23/25, rue Borde CS 10009 – 13285 Marseille Cedex 08  
Site internet : <http://www.paca.direccte.gouv.fr/>

- exploitations de polyculture élevage, cultures, élevages spécialisés, exploitations de dressage et d'entraînement en haras (sauf centres équestres et parcs zoologiques), établissements de transformation des produits agricoles quand ils constituent le prolongement de l'acte de production,
- entreprises de conchyliculture, de pisciculture et assimilés,
- exploitations forestières, sylviculture et scieries du régime agricole,
- entreprises de travaux agricoles et paysagistes, y compris les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA).

**Article 3 :** La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes est composée comme suit :

▪ **Représentants des organisations syndicales d'employeurs**

Titulaires :

- Monsieur Cédric MASSOT pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Madame Anne-Laure CLOS pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Madame Séverine TRON pour la FDEDT (Fédération départementale des entrepreneurs des territoires)
- Marie-Pierre RIO pour l'UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage)

Suppléants :

- Madame Véronique BLANC pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur Mickaël SABINEN pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Jean CHABERT pour l'UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage)

▪ **Représentants des organisations syndicales de salariés**

Titulaires :

- Madame Agnès LEQUIN pour la CGT (Confédération Générale du Travail)
- Monsieur Nadir HAMDouchi pour la CGT (Confédération Générale du Travail)
- Monsieur Thierry OGER pour la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)
- Monsieur Clément DAUMAS pour la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Article 4 :** Participent également aux réunions de la commission avec voix consultative :

- un conseiller de prévention de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, désigné par le Directeur de la MSA Alpes Vaucluse
- un médecin du travail nommé au sein de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse
- le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, ou son représentant
- deux représentants du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, Du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte-D'azur

Par accord entre les membres des collèges employeurs et salariés, cette participation peut être élargie à d'autres médecins, conseillers ou techniciens régionaux de prévention, ou d'autres experts.

**Article 5** : La durée du mandat des membres est de quatre ans.

**Article 6** : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte-D'azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 7** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 25 octobre 2022, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 27 mars 2023

Le Directeur Régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Provence-Alpes-Côte-D'azur

**SIGNÉ**

Jean-Philippe BERLEMONT

### **Voies et délais de recours**

Cette décision est susceptible de recours dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication :

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE